

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU LUNDI 24 JUIN 2024

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

./.

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

./.

LUTTENBACH

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire,

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH

SOULTZBACH-LES-BAINS

./.

SOULTZEREN

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :**Absents excusés et non représentés :**

Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER, Conseillère d'Alsace

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER,

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monique HANS, Maire de BREITENBACH, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR,*

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL,*

Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD, *procuration à Monsieur André TINGEY, Maire de GUNSBACH,*

Bernard REINHEIMER, Maire de LUTTENBACH, *procuration à Monsieur Alfred WEICK, Adjoint au Maire de LUTTENBACH,*

Denise BUHL, Maire de METZERAL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est, *procuration à Monsieur Robert GEORGE, Conseiller municipal de METZERAL,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal de MUNSTER, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*

Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH,*

Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*

Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Madame Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusée*.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Gabriel BURGARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2024**
2. **Communication des décisions du bureau du 18 juin 2024**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**

5. **Finances / Administration générale / Ressources Humaines**
 - 5.1. TASCOM 2025
 - 5.2. Avenants aux marchés de travaux Plaine aquiludique
 - 5.3. Marché Fourniture électricité – Lot 2
 - 5.4. Acquisition d'une propriété à Munster
 - 5.5. Décisions modificatives
 - 5.6. Marché Collecte des Déchets Ménagers

6. **Economie**
 - 6.1 Investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises – approbation dispositif d'aides
 - 6.2 Approbation convention délégation de compétence partielle – octroi d'aides investissement immobilier bâtiments -relais avec la CeA

7. **Maison du Fromage**
 - 7.1 Tarifs centre d'interprétation 2025

8. **Informations et points divers**

Retrait de 1 point :

- 5.6. Finances : Marché collecte des déchets ménagers

Rajout de 1 point :

- 5.6. Ressources Humaines : Renouvellement de création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel (art. 3-II) – Conseiller Numérique France Services.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel. Monsieur le Président informe l'assemblée que le point 5.6. Marché collecte des déchets ménagers est retiré de l'ordre de jour car nous ne disposons pas des éléments suffisants pour faire statuer le conseil sur ce point et l'ajout d'un point relatif aux Ressources Humaines. Ces propositions sont acceptées.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

Point reporté au prochain Conseil Communautaire.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 18 JUIN 2024

DECISION N° 037/2024 – FINANCES

Marché de nettoyage des locaux de la CCVM – avenant de prolongation

L'entretien du COSEC, certaines prestations de nettoyage à l'Espace Culturel ainsi que le nettoyage de la Maison du Fromage sont actuellement confiés à une entreprise extérieure dont le marché arrive à échéance au 30 juin 2024. Compte tenu des besoins en nettoyage renforcés à la MDF durant la période estivale, il a été proposé au titulaire de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2024. Dans l'intervalle, la CCVM procédera à une consultation d'entreprises en bonne et due forme pour son renouvellement.

De plus, compte tenu du déménagement à intervenir de certains agents de la CCVM dans les bureaux situés à l'étage de la MDF, une prestation supplémentaire de nettoyage est à prévoir pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 pour un montant mensuel de 1.000 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation avec la société LIMA Services pour le nettoyage des bâtiments concernés jusqu'à cette date. (Lots 1 et 2)

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 du lot 1 au marché de nettoyage avec la société LIMA Services en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2024.

D'APPROUVER l'avenant n°2 du lot 2 au marché de nettoyage avec la société LIMA Services en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2024 ainsi que rajouter la prestation de nettoyage des bureaux de la MDF.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

DECISION N° 038/2024 – FINANCES

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE PRENDRE ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

DE PRENDRE ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DECISION N° 039/2024 – ECONOMIE
Convention de partenariat France Travail

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster souhaite accompagner les entreprises dans leurs projets à court, moyen et long terme et avoir un rôle facilitateur entre les demandeurs d'emploi de la communauté de Communes et les partenaires de l'emploi.

Elle souhaite travailler en proximité, en partenariat et en complémentarité avec les différents acteurs pour contribuer au développement économique du territoire et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi. Ces engagements ont pour objectif de réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, de renforcer l'efficacité et l'efficience des actions déjà déployées.

En application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle Emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement

de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du Code du Travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation, ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-1 du Code du Travail).

La collaboration entre France Travail et les collectivités locales résulte d'un partenariat historique, dans le cadre d'une politique active des services rendus aux usagers des territoires, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou entreprises.

Pour optimiser le maillage territorial, la Direction France Travail Haut Rhin et la CCVM ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin de renforcer l'accompagnement des publics et des entreprises de la CCVM.

Ceci étant exposé et suite à une collaboration fructueuse et efficace depuis plusieurs années avec l'agence France Travail Colmar Europe, il est proposé d'officialiser ce partenariat par une convention où les deux parties s'engagent :

La CCVM s'engage à :

- Communiquer sur les projets générateurs d'emploi sur son territoire
- Associer France Travail pour anticiper les besoins en compétences des acteurs économiques

L'agence France Travail Colmar Europe s'engage à :

- Partager son expertise du marché du travail
- Informer les demandeurs d'emploi de la vallée sur les opportunités
- Intensifier les liens avec les entreprises du territoire (organiser des rencontres avec les employeurs et présenter les dispositifs)
- Organiser annuellement un Forum de l'emploi
- Développer les compétences des agents France Services de la CCVM sur les outils numériques de France Travail
- Informer les élus annuellement sur la situation de l'emploi dans la Vallée

Il n'y a pas de contrepartie financière, les services décrits précédemment sont délivrés à titre gratuit.

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre France Travail et la CCVM et à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2024 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SASU REISSER SERVICES	Aménagement rampe et toboggan MultiAccueils	938	834,00 €
	INGELIA	Diagnostic plomb bâtiment du couvent	942	1 116,00 €
MATÉRIEL AMORTISSABLE	FOUSSIER	Acquisition perceuse visseuse pour agent technique	854	344,10 €
	ATELIER LA LOUPIOTE	Acquisition tables et bancs pour MultiAccueils	939	1 050,00 €
	ATELIER LA LOUPIOTE	Acquisition structure et mobilier bois pour aire activités extérieures MultiAccueils	940	4 055,00 €
FOURNITURES	SUPER U	Avril 2024 Frais alimentation CCVM	785	87,79 €
	BRICO 9	Avril 2024 Fournitures	795	251,99 €
	PUBLIMARK	Mai 2024 Changement horaires sur porte France Services	822	78,00 €
	REXEL France	Mai 2024 Détecteurs de CO2 pour les 2 multiaccueils	830	641,08 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Avril 2024 Alimentation et Fournitures	849-915	46,29 €
	AMAZON France SAS	2024 Fourniture machine à pâtes	850	23,25 €
	SUPER U	30 Avril 2024 Frais alimentation réunion de Bureau CCVM	855	78,00 €
	SA ELECTIS	Mai 2024 Fourniture matériel électrique pour création de prises au COSEC	860	702,98 €
	TOSHIBA	Mai 2024 Fournitures pour médiathèque	916	960,00 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Mai 2024 Fourniture livres pour médiathèque	917-918-919	7 192,00 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Mai 2024 Projet Nature REAAP	920	59,49 €
	EQUIP PRO	Mai 2024 Fourniture glacière pour le service jeunesse	921	154,80 €
	AFPRO FILTERS SAS	Mai 2024 Fourniture filtres pour médiathèque	928	176,66 €
	TREFLE VERT	Mai 2024 Fourniture de jardinières et rempotage de fleurs pour parvi CCVM	957	532,39 €
	PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	WEREY MX RACING	Impression 400 adhésifs panneaux circuits VTT	786
BREITENBACH Commune		Location extension scénique ECSG spectacle La Gapette	787	25,00 €
DORLISS & CIE		02 février 2024 Frais de représentation spectacle Les Séparables à ECSG	788	3 517,08 €
ROYER VOYAGES		24 avril 2024 Sortie CLSH Cirque parc expo Colmar	789	220,00 €
COLMAR AGGLOMERATION		2023 Transport Navette de Noël	824	18 035,95 €
AUBERGE DU TANET SEESTAETLE		Animations Petites Vacances Avril 2024 Frais de repas	851	288,00 €
CENTRE NAUTIQUE LA PISCINE		Animations Petites Vacances Avril 2024 Entrées à la piscine	852	82,00 €
OBSERVATOIRE DE LA NATURE		Animations Petites Vacances Avril 2024 Entrées à l'Observatoire	853	95,00 €
MAISON DU FROMAGE		12 avril 2024 Cadeaux pour journalistes de France 3	886	34,99 €
ASS LES 4 PRODUCTION		Acompte pour représentation spectacle Gabor à ECSG	896	2 268,29 €
CROC et La Pomme production		Acompte pour représentation spectacle Manon le Pomme à ECSG	897	900,00 €
FREDDY HANOUNA PRODUCTION		Acompte pour représentation spectacle La vraie vie d'un magicien à ECSG	898	1 899,00 €
ITEMAL PRODUCTION		Sokle représentation spectacle Le Bibliothécaire à ECSG	899	3 841,47 €
SA BAYARD		2024 Renouvellement abonnement BAYARD	923	308,00 €
SA VIALIFE		Abonnement revues et périodiques médiathèque	924	1 193,20 €
GEPSLA		Animations Petites vacances Avril 2024 Personnels extérieurs pour encadrement	925-935	2 394,35 €
OASIS PALAVASIENNE		Animations Eté 2024 Acompte séjour du 25 au 30 août	934	819,00 €
JARDIN DES PAILLONS		Animations Petites Vacances Avril 2024 Entrées au parc	936	112,50 €
GESTION PETITE ENFANCE		Remboursement divers frais pour soirée parentalité du 7 mai	941	157,73 €
KUNEGEL		18 avril 2024 Transport scolaire vers la médiathèque	949	94,22 €
MAISON DU FROMAGE		Animations Petites Vacances Avril 2024 Entrées groupe	950	54,00 €
KUNEGEL		16 avril 2024 Transport scolaire vers l'ECSG	952-953	188,44 €
SPIE CITY NETWORKS		Frais de démantèlement réseau Numéricable Oberbreitenbach et Muhlbach	962-963	2 136,00 €
ASS JAZZ INSTRUMENTAL VOCAL		04 mai 2024 Spectacle Bluesy chronique d'un voyage musical à la médiathèque	966	500,00 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2024 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	VAL LOC	Pompe de relevage submersible Comet	222	651,96 €
	MICHEL SARL	Acquisition tondeuse thermique	223	652,74 €
	STHLE SAV	Fourniture et pose d'une centrale de relevé chaufferie	253	2 598,00 €
FOURNITURES	BRICO 9	Avril / Mai 2024 Fournitures diverses	220-225	301,26 €
	SUPER U	Avril 2024 Frais d'alimentation viennoiseries	224	8,40 €
	PUM	Diverses fournitures et matériel pour local technique et stock	238-239	1 003,38 €
	DIERSTEIN & FILS SARL	Fourniture rouleau toile pantex	240	259,20 €
	FERTAL	Mai 2024 Fourniture produits d'entretien	241	2 555,40 €
	TREFLE VERT	Mai 2024 Fourniture d'une bâche pour bassin extérieur	242-255-256	727,27 €
	SUPER U	Avril 2024 Fourniture sirop	249	8,46 €
	EAU 2	Fourniture sonde	254	169,58 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	CENTRE ANALYSE	Avril 2024 Analyse de l'eau	226	393,82 €
	ZAGALA Céline	Avril 2024 Animations cours de yoga et pilate	227	560,00 €
	LICHTLE RESTO SERVICES	Nettoyage hotte snack cni	250	618,00 €
	STHLE SAV	Déplacement du compteur calories	257	216,00 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2024 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS FDS PRO	Caméra inspection canalisations	118	8 727,06 €
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE SARL	Mars 2024 Fourniture de carburant pour le véhicule 207	127	75,28 €
	UGAP	Mai 2024 Fournitures de bureau	128	70,04 €
	BRICO 9	Avril 2024 Achat diverses fournitures	130	72,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	VEOLIA	T 1 2024 Entretien des postes de relevage	119	1 730,29 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Permutation et achat de pneus	120	308,69 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Avril 2024 Curage de réseau Le Panorama Hohrod	129	2 935,50 €
	SAS IDEAL CONNAISSANCE	Adhésion plateforme Collaborative	145	1 542,00 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2024 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	STHLE SAV	Acquisition chariot de grille	25	15 889,68 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2024 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	UNIQUES	Abri vélos place festive	282	22 966,14 €
FOURNITURES	BRICO 9	Avril 2024 Achat diverses fournitures	241	21,48
	EARL BESSY Jacques	Mars 2024 Achat fromage pour le Musée	242	211,33
	EARL FERME OBERLE	Mars 2024 Achat barikass pour le Musée et la Boutique	243	1901,51
	LICHTLE RESTO SERVICES	Avril 2024 Fourniture Mitrol et surface sol cuisine	244	946,01
	REXEL France	Drivers pour lampes d'exposition	245	300,08
	SUPER U	Avril 2024 Achat diverses fournitures	246-268	65,25
	BRASSERIE TAAL	Avril 2024 Achat bières pour la Boutique	247	324,65
	CAVE DE TURCKHEIM	Février 2024 Achat vins pour la Boutique	248	688,75
	CŒUR DE CHOU	Mars 2024 Achat Choufiture pour la Boutique	249	199,20
	EARL BESSY Jacques	Mars 2024 Achat fromage pour la Boutique	250	2071,97
	EARL ROTHENBACH	Mars 2024 Achat beurre et fromages pour la Boutique	251	1693,07
	EARL SCHUBNEL	Mars 2024 Achat yaourts pour la Boutique	252	42,53
	GAEC SCHOTT	Mars 2024 Achat munster pour la Boutique	253	433,18
	MAISON FERBER	Achat confiture et rillettes pour la Boutique	254	698,52
	AMAZON France SAS	Rouleau papier sulfurisé pour le Musée	261	35,83
	GAEC DU MUHLELE	Avril 2024 Achat de lait pour le Musée	265	75,96
	EQUIP PRO	Avril 2024 Achat fournitures pour la Boutique	266	149,82
	GUTHLEBEN	Mai 2024 Achat presure pour le Musée	267	36,00
	A. NEMERY & CALMEJANE	Avril 2024 Achat souvenirs et cadeaux pour la Boutique	269	1379,09
	BAPTISTE KIRCHHOFFER	Février 2024 Achat eaux de vie pour la Boutique	270	518,40
	BRASSERIE DU MARCAIRE	Mai 2024 Boissons pour la Boutique	271	524,18
	CHEVRERIE DU LONDENBACH	Avril 2024 Achat fromage pour la Boutique	272	295,96
	DEYBACH MATTHIEU	Avril 2024 Achat fromage pour la Boutique	273	554,88
	EARL BARB	Avril 2024 Achat fromage pour la Boutique	274	382,62
	EARL DU WIDENTHAL	Avril 2024 Achat fromage de chèvre pour la Boutique	275	159,19
	FERME VERSANT DU SOLEIL	Mai 2024 Achat munster pour la Boutique	276	414,92
	GAEC DU FORLET	Mai 2024 Achat munster pour la Boutique	277	638,53
	SARL JARDINS D'ALSACE	Mai 2024 Achat produits épicerie pour la Boutique	278	885,45
SARL LEHMANN	Avril 2024 Achat fromage pour la Boutique	279	1169,31	
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	LICHTLE RESTO SERVICES	Décapage sol restaurant WC et escalier	255	6 340,80 €
	LIMA SERVICES	Avril 2024 Nettoyage du Musée	264	3 120,00 €
	EBRA MEDIAS ALSACE	Annonce légale occupation temporaire restaurant	280	108,00 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2024 – Budget Zone d'Activité Bel Air

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	BUDINGER FRERES SARL	Pose de gaine pour alimentation électrique local Cecchetti	2	2 808,00 €

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Missions de prestations de services OTVM

Monsieur le Président indique qu'il a confié à l'Office de tourisme de la Vallée de Munster la mission d'organiser les mardis folkloriques estivaux ainsi que le Festi'Val St Grégoire qui se tiendra les 24 et 25 août. Pour les mardis folkloriques, l'office de tourisme a la charge de recruter et de rémunérer les ensembles folkloriques et musicaux, de régler les frais SACEM afférents, de gérer la restauration des artistes, de louer le chapiteau et le matériel de sonorisation... De manière prévisionnelle, une enveloppe financière de 15 000 € est affectée aux mardis folkloriques.

Au niveau du Festi'Val St Grégoire, l'office de tourisme a aussi la charge de la coordination de cette manifestation en lien avec les différents partenaires, et une facturation sera mise en place en fonction des moyens engagés par l'OTVM.

Monsieur le Président précise également que l'animateur numérique est mis à disposition de la CCVM pour réaliser la maintenance et l'évolution des sites Internet ainsi que pour des missions de prises de vue et de captation vidéo. Cet animateur est refacturé à la CCVM en fonction du temps passé chaque semestre au prix de revient.

Délégation de signatures aux agents

Monsieur le Président expose que pour le bon fonctionnement de l'administration territoriale, il est nécessaire de donner délégation de signature à la direction générale et à certains chefs de service. C'est ainsi qu'il est a été donné délégation de signature pour signer bons de commande et effectuer engagements et dépenses correspondants dans leur domaine de compétence aux fonctionnaires territoriaux, ci-après désignés, dans les conditions suivantes :

Directeur des services techniques, Responsable du centre aquatique de la Piscine, Responsable de la Maison du Fromage, Directrice générale des services à hauteur de 3 000 € HT maximum

Responsable de la médiathèque à hauteur de 1 000 € HT maximum.

Comité social Territorial

Monsieur le président informe les membres que les agents sont amenés à voter pour leur représentant au comité social territorial lors d'élections qui se tiendront le mardi 25 juin prochain. La composition du Comité Social Territorial sera fixée par voie d'arrêtée du président et comprendra les représentants du personnel suite à la promulgation des résultats ainsi que les représentants de la collectivité.

Organigramme de la CCVM

Cf documents joints

Monsieur le Président expose que l'organigramme a été remis à jour pour prendre en compte la nouvelle structuration de la CCVM au regard des recrutements opérés ou à venir.

Par ailleurs, il est indiqué qu'à compter de l'été certains services seront dorénavant hébergés dans l'espace administration de la MDF au 1^{er} étage à savoir : Le syndicat Mixte d'aménagement de la Montagne et le service culture – communication.

L'organigramme tel que présenté sera opérationnel au mois d'août 2024, le mois de juillet est consacré à la passation des dossiers.

POINT 5 – FINANCES

5.1. TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES 2025

Point présenté par Daniel THOMEN

Il est rappelé que la TASCOS – Taxe sur les Surfaces Commerciales - est due par les magasins de commerce et de détail :

- Ouverts après le 1^{er} janvier 1960

- Surface de vente d'au moins 400 m² ou moins s'ils appartiennent à un groupe d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²
- CA supérieur à 460 000 € l'année précédant la taxation

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du CA au m²

Depuis 2011, les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire sur lequel est situé l'établissement imposable. Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2017, portant « Modulation de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) » a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2018 de 1,05. La Commission finances en date du 6 septembre 2022 s'est prononcée favorablement sur une nouvelle modulation du coefficient multiplicateur de TASCOM et de le porter à 1.10 à compter de l'année 2023. La commission finances a, par ailleurs, retenu la ligne de conduite de faire varier le coefficient sur les prochains exercices afin d'arriver à terme à 1.20 de coefficient de TASCOM.

Conformément à cette orientation, ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPLIQUER à la TASCOM un coefficient de 1.20 à compter de l'année 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

5.2. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PLAINE AQUALUDIQUE

Point présenté par Gabriel BURGARD

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'amélioration de l'offre proposée aux familles au sein du centre aquatique, il a été décidé de créer une plaine aqualudique couverte.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibérations du 27 septembre 2022 et du 14 mars 2023.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux plusieurs ajustements sont nécessaires, il convient de les prendre en compte via des avenants.

Lot 01 « Démolition - Gros Œuvre » - Avenant n°2

La modification de l'accès au local technique a été rendue nécessaire pour faciliter et sécuriser son accès au quotidien. Le montant de ces travaux s'élève à 5 618 € HT, représentant un avenant n°2 d'environ + 2,77 %.

Marché initial	202 507,80 € HT
Montant de l'avenant n°1 (26/09/2023)	24 317,45 € HT
Montant de l'avenant n°2	5618,00 € HT
Nouveau montant du marché	232 443,25 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 14,78 %

Lot 02 « Structure – Charpente Bois Métal » - Avenant n°1

Pour donner suite à des ajustements de plans de structure sur le lot Gros Œuvre, il a été nécessaire de modifier la charpente liée.

Par ailleurs, des changements de classification au titre de la résistance du bois à l'humidité ont été opérés. Au global, il convient d'acter une augmentation du marché à hauteur de 2 262,11 €HT, soit un avenant n°1 de + 3,23 %.

Marché initial	70 102,10 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 262,11 € HT
Nouveau montant du marché	72 364,21 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 3,23 %

Lot 03 « Etanchéité -Bardage » - Avenant n°1

La surface de toiture était sous-évaluée dans le dossier de consultation des entreprises. Il s'agit de rectifier les quantités de superficie de toiture afin d'être conforme à la réalisation. De plus, la modification du parement extérieur par de l'enduit a engendré une modification de l'épaisseur de l'isolant. Ces ajustements engendrent, malgré une partie de moins-value, une augmentation totale du marché de 8 725,50 € HT, représentant un avenant n°1 de + 13,35 %.

Marché initial	65 375,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	8 725,50 € HT
Nouveau montant du marché	74 100,50 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 13,35 %

Lot 04 « Menuiserie extérieure Aluminium Fermetures » - Avenant n°1

Pour permettre une meilleure exploitation du nouvel espace, les châssis ont été motorisés. En parallèle, aucune coloration n'a été retenue pour les ouvrants.

Ces ajustements engendrent, malgré une partie de moins-value une augmentation du marché de 925,00 € HT, représentant un avenant n°1 de + 0,53 %.

Marché initial	174 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	925,00 € HT
Nouveau montant du marché	174 925,00 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 0,53 %

Lot 05 « Electricité » - Avenant n°1

Pour donner suite à la modification du jeu principal, la puissance de l'alimentation du tableau divisionnaire a été adaptée. L'éclairage a aussi été adapté pour prendre en considération le passage des gaines de soufflage et une alimentation a été installée pour la motorisation des ouvrants du lot 4.

Ces ajustements engendrent, malgré une partie de moins-value, une augmentation du marché de 3 651,54 € HT, représentant un avenant n°1 de +14,70 %.

Marché initial	24 847,40 € HT
Montant de l'avenant n°1	3 651,54 € HT
Nouveau montant du marché	28 498,94 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 14,70 %

Lot 06 « Chauffage – Ventilation – Sanitaire » - Avenant n°1

Pour donner suite à la modification du jeu principal du lot 07, il est apparu nécessaire de :

- Modifier l'implantation des gaines de soufflage de la CTA.
- Déplacer la nourrice de l'arrosage automatique
- Réaliser des carottages pour sortir du local technique existant de la piscine.

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 5 133,35 € HT, représentant un avenant n°1 de +5,29 %.

Marché initial	97 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	5 133,35 € HT
Nouveau montant du marché	102 133,35 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 5,29 %

Lot 07 « Jeux d'eau » - Avenant n°1

Pour s'adapter à la chape et aux pentes réglementaires tenant compte du respect des règles d'accessibilité, il est apparu nécessaire de réaliser des rehausses en inox pour les petites et grosses buses au sol. Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 2 390,00 € HT, représentant un avenant n°1 de + 1,14 %.

Marché initial	210 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 390,00 € HT
Nouveau montant du marché	212 390,00 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 1,14 %

Lot 08 « Process Jeux d'eau » - Avenant n°1

Pour des raisons techniques d'implantation et de réservation dans la dalle en béton, il a été retenu de réaliser les carottages après la réalisation de celle-ci. Un siphon supplémentaire a également été ajouté. Par ailleurs, pour s'adapter à la chape et aux pentes réglementaires, il est apparu nécessaire d'adapter les 6 grilles bonde de fond et d'en assurer leur étanchéité.

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 8 488,54 € HT, représentant un avenant n°1 de + 6,63 %.

Marché initial	128 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	8 488,54 € HT
Nouveau montant du marché	136 488,54 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 6,63 %

Lot 09 « Chapes » - Avenant n°1 au marché de travaux

Pour donner suite à la modification du jeu principal du lot 07, il a été nécessaire de prévoir des pattes de scellement et d'ancrage d'une épaisseur plus importante qu'initialement programmée.

Or ces modifications ont nécessité de revoir complètement la mise en œuvre de chape initialement prévue. Pour des raisons techniques, il y a lieu de réaliser une chape d'une épaisseur de 14 cm sur les bords du bâtiment, en 2 passes, afin de respecter le DTU.

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché. Le montant de ces travaux se monte à 1 800,00 € HT, représentant un avenant n°1 de 48,00 %.

Marché initial	3 750,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	1 800,00 € HT
Nouveau montant du marché	5 550,00 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 48,00 %

Lot 11 « Revêtement composite sols coulés » - Avenant n°1

Dans le cadre de la réalisation de l'étanchéité sous les 2 banquettes en béton, il est apparu nécessaire de réaliser une costière pour réaliser un relevé d'étanchéité.

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 2 400,00 € HT, représentant un avenant n°1 de + 6,49 %.

Marché initial	36 979,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 400,00 € HT
Nouveau montant du marché	39 379,00 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 6,49 %

Lot 12 « Peinture » - Avenant n°1

Dans le cadre de la peinture du mur dans le bâtiment principal, une modification de la lasure minérale a engendré une plus-value sur la fourniture.

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 432,00 € HT, représentant un avenant n°1 d'environ +13.84 %.

Marché initial	3 121,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	432,00 € HT
Nouveau montant du marché	3553,00 € HT
% de l'augmentation du marché	+ 13.84 %

Lot 15 « VRD – Aménagement extérieur » - Avenant n°1

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de :

- Créer un puits perdu pour l'infiltration des eaux pluviales,
- Modifier les points d'eau et d'électricité dont la distance est plus grande,
- Poser un grillage avec bavolet pour assurer la sécurité d'intrusion dans la piscine,
- D'intégrer un portail dans le garde-corps de la terrasse pour accéder au local technique,
- Réaliser un apport de terre végétale supplémentaire pour le modelage du gazon entre le bâtiment et le parc existant,
- Poser des caniveaux complémentaires sur la partie en pavés permettant l'accès au nouveau bâtiment.
- Finition façade

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 19 941,92 € HT, représentant un avenant n°1 d'environ +12,42 %.

Marché initial	160 570,35 € HT
Montant de l'avenant n°1	19 941,92 € HT
Nouveau montant du marché	180 512,27 € HT
% de l'augmentation du marché	12,42 %

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptées ;

Vu les délibérations du 27 septembre 2022 et 14 mars 2023 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une plaine aqualudique ;

Vu les différents marchés attribués et notifiés

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- Lot 1 Démolition – Gros Œuvre : modification de l'accès au local technique.
- Lot 2 Structure Charpente bois métal : modification de charpente et du classement du bois à la tenue de l'humidité.
- Lot 3 Etanchéité Bardage : rectification des quantités de superficie de toiture et modification du parement extérieur.
- Lot 4 Menuiserie Extérieure Aluminium / Fermeture : motorisation des châssis des 5 ouvrants, modification du revêtement du vitrage coloré.
- Lot 5 Electricité : augmentation de la puissance l'alimentation du tableau divisionnaire, avec une section de câble et des protections adéquates, adaptation de l'éclairage et mise en place d'une alimentation
- Lot 6 Chauffage ventilation : modification de l'implantation des gaines de soufflage de la CTA, déplacement la nourrice de l'arrosage automatique, réalisation des carottages
- Lot 7 Jeux d'eau : réalisation de rehausses en inox
- Lot 8 Process jeux d'eau : fourniture de syphons supplémentaires, adaptation des 6 grilles bonde de fond et d'en assurer leur étanchéité.
- Lot 9 chape : réalisation d'une chape en deux passes
- Lot 10 Revêtement composite sols coulés : réalisation d'une costière
- Lot 12 Peinture : Mise en œuvre de peinture minérale
- Lot 15 VRD - Aménagement extérieur : création un puits perdu pour l'infiltration des eaux pluviales, modification des points d'eau et d'électricité, pose d'un grillage avec bavolet,

intégration d'un portail dans le garde-corps de la terrasse, apport et mise en œuvre de terre végétale supplémentaire, finition de la façade.

Considérant que les prestations complémentaires n'entraînent pas de modifications substantielles des marchés initiaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CONCLURE les avenants comme suit :

	Intitulé du lot	Titulaire du marché	Date de notification	Prix initial (€HT)	Avenant proposé	Variation liée à l'avenant	Nouveau montant du marché
1	Démolition – Gros Œuvre	BTP WEREY	25/10/2022	202 507,80 €	<i>Rappel avenant n°1 : 24 317.45 €HT soit +12%</i>		
					5 618 €	+ 2,77 %	232 443,25 €
2	Structure Charpente bois métal	Bois et Techniques	25/10/2022	70 102,10 €	2 262,11 €	+ 3,23 %	72 364,21 €
3	Etanchéité Bardage	GALOPIN	25/10/2022	65 375 €	8 725,50€	+ 13,35 %	74 100,50 €
4	Menuiserie Extérieure Aluminium / Fermeture	JACOB	25/10/2022	174 000 €	925 €	+ 0,53 %	174 925,00 €
5	Electricité	JOOS	25/10/2022	24 847,40 €	3 651,54 €	+ 14,70 %	28 498,94 €
6	Chauffage ventilation	STIHLE FRERES	25/10/2022	97 000 €	8 684,95 €	+ 8,95 %	105 684,95 €
7	Jeux d'eau	AQUA PRO URBA	31/03/2023	210 000 €	2 390 €	+ 1,14%	212 390,00 €
8	Process jeux d'eau	EVAC EAU	31/03/2023	128 000 €	8 488,54 €	+ 6,63 %	136 488,54 €
9	Chapes	POLYCHAPE	25/10/2022	3 750 €	1 800 €	+ 48,00 %	5 550,00 €
11	Revêtement composite sols coulés	ETANDEX	27/10/2022	36 979 €	2 400 €	+ 6,49 %	39 379,00 €
12	Peinture	LAMMER	26/10/2022	3 121 €	432 €	+ 13.84%	3 553,00 €
15	VRD Aménagement extérieur	GIAMBERINI	25/10/2022	160 570.35 €	19 941,92 €	+ 12,42 %	180 512,27 €
TOTAL				1 176 252.65 €	89 637.01 €	+7.62%	1 265 889.66 €

D'ACCEPTER l'ensemble des bordereaux de prix nouveaux relatifs aux marchés susvisés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants et de procéder à leurs exécutions ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

5.3. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – ATTRIBUTION DU LOT 2

Point présenté par Daniel THOMEN

Le Président rappelle que dans le cadre de la mutualisation des besoins, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité a été constitué par délibération du 28 mars 2023.

Ce groupement de commandes est composé des communes de Gunsbach, Metzeral, Munster, et Sultzeren, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, qui en est le coordonnateur.

La consultation a été allotie comme suit :

- Lot 1 Fourniture d'électricité pour les sites HTA et BT>36kva
- Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 bâtiments
- Lot 3 Fourniture d'électricité pour les sites C5 Eclairages publics

La technique d'achat retenue est celle d'un accord cadre, exécuté par la réalisation de marchés subséquents. Le premier marché subséquent, arrivant à son terme au 31 décembre 2024 et compte tenu des tarifs attractifs de l'électricité, il est apparu pertinent de remettre en concurrence les fournisseurs retenus.

La procédure d'espèce ne concerne que le lot 2. Une lettre de consultation, demandant une offre pour 2025 et une offre pour 2026, a été adressée le 6 juin 2024 au candidat retenu au stade de l'accord cadre, à savoir Total Energie.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 24 juin 2024 à 12h00. Une offre a été réceptionnée.

La commission d'appel d'offres, constituée conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de groupement de commandes, réunie le lundi 24 juin 2024 a, après analyse des offres, décidée d'attribuer le 2^{ème} marché subséquent pour le lot 2 à la société Total Energie pour les années 2025 et 2026.

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-2, R.2162-7 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (coordonnateur du groupement), les communes de Gunsbach, Metzeral, Munster, Sultzeren et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 retenant les candidats suivants au stade de l'accord-cadre :

- Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 bâtiments
 - o TOTAL Energie – 75015 PARIS

Vu la décision de la commission d'appel d'offre, réuni le 24 juin 2024, d'attribuer le 2^{ème} marché subséquent comme suit :

Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 Bâtiment : Total Energie - 75015 PARIS dont le montant estimatif s'élève à 118 395 € pour 2025 et 123 949 € pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer le 2^{ème} Marché subséquent relatif à la fourniture d'électricité comme suit :

Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 Bâtiment : Total Energie - 75015 PARIS dont le montant estimatif s'élève à 118 395 € pour 2025 et 123949 € pour 2026.

D'AUTORISER le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour son exécution.

5.4. **ACQUISITION D'UNE PROPRIETE – RUE DU DR HEID A MUNSTER**

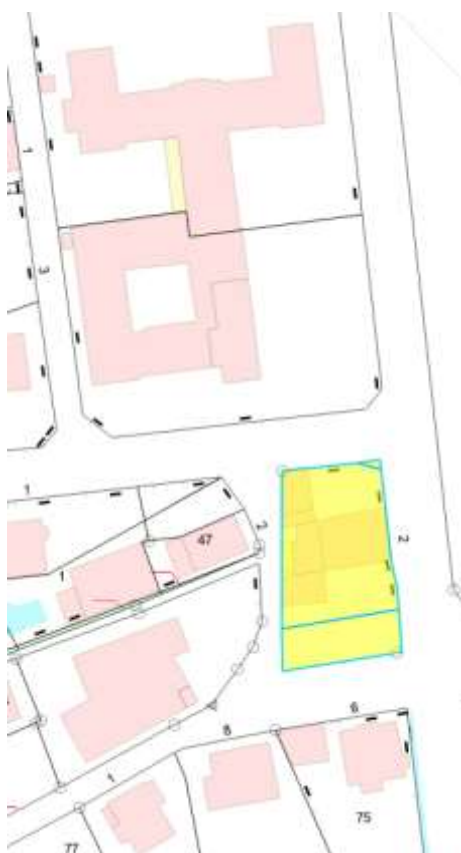
Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose qu'une propriété adjacente à la Maison des services est actuellement en vente. Les parcelles 579, 463 et 213 – section 18 Ville de Munster d'une contenance globale 8.03 ares comportent un immeuble bâti dont la construction relève de la fin du 19^{ème} siècle. L'immeuble a subi un sinistre (feu) en 2024 et depuis cet évènement, le bâtiment a été laissé en l'état, sans entretien particulier, sa charpente est attaquée par des insectes xylophages (capricornes), des fuites ont été vues lors de la visite en vue de son acquisition.

Situé dans le périmètre délimité des abords établi lors de l'établissement du PLU de la ville de Munster, toute modification, démolition du bâtiment doit faire l'objet d'un avis conforme des Architectes des Bâtiments de France. Interrogé par nos soins, le service ABF nous a indiqué qu'il ne s'opposerait pas à la démolition de l'immeuble si tel était le choix de la collectivité.

Compte tenu du développement de l'intercommunalité à moyen et long terme et des prises de compétence qui sont à intervenir, il semble pertinent de posséder du foncier à proximité immédiate du siège social, il est donc proposé de faire l'acquisition de ce bien pour la somme de **160 000 € frais** d'agence compris.

L'avis du service des domaines n'est pas nécessaire compte tenu de l'enveloppe financière engagée, le tarif souhaité par le vendeur est dans les prix du marché.





Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACQUERIR la propriété foncière Section 18 – parcelles 579-463 et 213 – Ville de Munster pour un montant de **160 000 €** - frais d'agence compris - ;

DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la CCVM ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à toutes formalités utiles.

Monsieur WEICK Alfred estime que c'est une occasion qu'il ne faut pas manquer car le foncier est situé à proximité immédiate de la CCVM. Monsieur DISCHINGER Pierre indique que la Ville de Munster avait déjà souhaité faire l'acquisition de ce bâtiment pour réaliser des espaces de stationnement. La procédure de préemption mise en œuvre par la Ville a finalement été remise en cause et donc le projet n'a pas abouti. Il rappelle qu'il s'agit de l'ancien bâtiment de départ du train qui dans sa dernière affectation était un bar.

Monsieur BESSEY Thierry souhaite savoir si une destination pour ce bien est déjà pressenti. Le Président indique qu'il n'y a pas de projet précis à ce stade, c'est une réserve foncière. Les services ABF ont, par ailleurs, indiqué qu'il n'y avait pas d'opposition à une démolition du bien si tel était notre souhait. Il précise également qu'une décision modificative doit être présentée en cas d'accord du conseil sur cette acquisition, car au stade de l'élaboration budgétaire, ce projet d'achat n'était pas connu.

5.5. **DECISIONS MODIFICATIVES 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2024**

Point présenté par Daniel THOMEN

A l'occasion du travail d'analyse de la qualité des comptes de la CCVM par le conseiller aux décideurs locaux, il a été mis en évidence un risque de non-recouvrement de créances. Les services de la DDFIP invitent la collectivité à provisionner une somme de 1 000 €.

Il convient également de mettre les crédits nécessaires à l'article adéquat pour permettre l'acquisition du bien rue du Dr Heid à Munster. Pour ce faire les crédits afférents à l'aire d'accueil des gens du voyage (60 000 €), pour la réalisation du chemin de liaison le long d'Elag (55 000 €) sont réaffectés car les dossiers ne sont pas finalisés. 50 000 € sont retirés de l'article subventions d'équipements au budget

annexe Piscine en sachant qu'une subvention de la DETR nous a été accordée à hauteur de 21 380 € pour les travaux de supervision technique de la piscine (gestion technique du bâtiment).
Compte tenu d'une aide de 44 000 € de la CAF pour l'acquisition de 2 véhicules (minibus), des crédits sont inscrits en dépenses et en recettes pour permettre la réalisation de cette acquisition.

PROVISION CREANCES NON RECOUVREES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-633 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1318-331 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
D-2041512-323 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041513-020 : Subv GFP de rattach. - Projets infrastructures intérêt national	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-61 : Réseaux de voirie	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-331 : Autres matériels de transport	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000.00 €	199 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	165 000.00 €	199 000.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total Général		35 000.00 €		35 000.00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la décision modificative N°2 du budget général 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.6. **RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL (ART. 3-II) – CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil communautaire avait décidé de créer l'emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet de catégorie C pour mener à bien le dispositif Conseiller Numérique France Services dans la Vallée de Munster pour une durée de 3 ans. Un agent contractuel a été recruté le 20/09/2021 sur ce dispositif sous contrat de projet d'une durée de 3 ans. Le contrat arrivera à terme le 19/09/2024 et l'agent fait valoir ses droits à la retraite.

Le dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseiller Numérique France Services contractuel sera engagé pour accomplir les fonctions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.)
- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.)

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC. Le bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré maximum de 387.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP des 06/12/2017 et 19/11/2019

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le dispositif Conseiller Numérique France Services afin d'assurer la continuité de ce service aux usagers de France Services

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir le Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE RENOUELER LA CREATION de l'emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet de catégorie C pour mener à bien le Dispositif Conseiller Numérique France Services dans la Vallée de Munster à compter du 1^{er} septembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans maximum.

DE PRECISER que la rémunération sera fixée selon un indice de rémunération majoré maximum de 387.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du poste.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 – ECONOMIE

6.1. INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES BATIMENTS RELAIS DES ENTREPRISES – APPROBATION DISPOSITIF D'AIDES

Point présenté par Norbert SCHICKEL

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement de chaque territoire. C'est un investissement non délocalisable et non-productif. Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, est un enjeu majeur.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises ».

En effet, la CCVM soutient l'attractivité du territoire au moyen d'une politique de développement économique convergente avec les ambitions régionales.

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux seuls établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Afin de bénéficier d'un véritable effet levier et de contribuer à la création d'emplois et de richesse sur le territoire intercommunal, il est proposé que la CCVM crée un nouveau dispositif de soutien dédié aux bâtiments-relais, faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail.

Le projet de règlement du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise est détaillé ci-après :

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES BÂTIMENTS-RELAIS

Le dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises repose sur l'octroi d'aides, sous forme d'avances remboursables sans intérêts, à la Société d'économie mixte ALSABAIL, en vue de financer par voie de crédit-bail immobilier un investissement immobilier au profit d'acteurs économiques de proximité, selon les critères définis ci-après. ALSABAIL porte intégralement le risque de l'opération et rembourse en totalité à l'EPCI les avances consenties.

Le bénéfice des avances sans intérêts est intégralement répercuté sur le loyer de crédit-bail facturé aux entreprises.

Objectifs :

Produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création d'emplois et de richesses sur le territoire de l'EPCI avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaire :

Société d'économie mixte ALSABAIL dans le cadre de la construction de bâtiments-relais en vue de leur location sous forme de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché au bénéfice d'entreprises, afin de permettre la création, l'acquisition, la reprise, l'extension ou encore la mise en œuvre d'un programme de modernisation d'entreprise.

Opérations éligibles :

Construction ou acquisition, sur le territoire intercommunal, par ALSABAIL, de bâtiments pour le compte d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, ou de sociétés civiles immobilières (présentant un lien avec la structure d'exploitation sous la forme d'un actionnariat identique à 80 % ou d'identité entre la structure d'exploitation et l'entreprise propriétaire de la SCI), en vue de l'exercice en leur sein d'activité(s) relevant des secteurs suivants :

Industrie, artisanat, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-hébergement, transformation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, santé, énergies renouvelables, transports et logistique, recherche ou ingénierie, haute technologie, secteurs tertiaires prestataires de services à l'industrie et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises d'insertion, indépendamment du domaine d'activités concernés.

Conditions :

Répercussion intégrale du bénéfice de l'avance remboursable sur les loyers de l'entreprise exploitante.

Signature d'une convention de partenariat associant l'entreprise (et/ou la SCI bénéficiaire) et précisant les obligations et engagement de chacun.

Respect, par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble de ses obligations fiscales sur les trois derniers exercices fiscaux.

Durée :

L'avance est remboursable selon l'option choisie par l'entreprise ou la SCI :

- sur huit ans avec trois ans de différé d'amortissement,

- sur dix ans avec un an de différé d'amortissement,

- sur douze ans sans différé d'amortissement,

- sur quinze ans sans différé d'amortissement.

Le remboursement se fait de manière linéaire sur la durée de la mise en place des avances remboursables.

Par dérogation au dispositif de droit commun, et après examen au cas par cas, possibilité, d'une part de moduler le rythme des remboursements, et d'autre part d'accorder un différé d'amortissement en fonction des besoins de l'entreprise.

Taux et conditions :

- Le taux d'intervention global s'élève à 30% maximum du coût du projet éligible.
- Le coût du projet immobilier comprend les dépenses d'achat de terrain, de viabilisation, de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, d'acquisition et construction/réhabilitation/rénovation du bâtiment.
- Les projets immobiliers devront s'inscrire dans les réglementations thermiques en vigueur dans le respect du développement durable.
- Les entreprises bénéficiaires de ce soutien devront favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA ou des personnes handicapées.

Modalités d'attribution et de versement :

Les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties.

Mode d'instruction :

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par l'EPCI en concertation avec ALSABAIL. Le projet sera ensuite soumis pour décision au Conseil Communautaire ou Bureau communautaire en fonction du montant financier

Réglementation :

Cette aide s'appuiera sur les dispositifs normatifs communautaires et nationaux, chaque projet soutenu faisant l'objet d'un examen précis afin de situer l'aide dans le dispositif le plus favorable selon la taille de l'entreprise, sa localisation, la nature du projet, ce, en fonction de l'évolution des différents régimes cadres Communautaires et nationaux applicables.

Plus précisément, le présent dispositif et les aides qui pourront être octroyées sur son fondement s'inscrivent dans le cadre des articles L. 1511-3 et R 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales, et dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Ceci étant exposé,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 5 juin 2024,

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble,

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes de la vallée de Munster est compétente en matière de développement économique et d'aide à l'immobilier d'entreprises

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Cet investissement étant non délocalisable et non-productif, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » tel que détaillé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

Monsieur le Président précise que les délibérations 6.1 et 6.2 sont liées. Pour la mise en œuvre de la première délibération, il est indispensable que le conseil valide également la deuxième. Monsieur TINGEY indique que la commune a, par le passé, eu recours à ce type de dispositif et que c'est un outil de facilitation dans l'implantation d'entreprises.

6.2. **APPROBATION CONVENTION DELEGATION DE COMPETENCE PARTIELLE – OCTROI D'AIDES INVESTISSEMENT IMMOBILIER BATIMENTS – RELAIS AVEC LA CEA**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement de chaque territoire. C'est un investissement non délocalisable et non-productif. Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, est un enjeu majeur.

C'est pourquoi il a été proposé au Conseil communautaire d'adopter, par délibération distincte, un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises ».

Or, l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Il est proposé de déléguer la compétence d'octroi des aides relevant du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises précité, défini et voté par délibération distincte, à la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette délégation d'octroi de compétence partielle, portant spécifiquement sur les aides en faveur des bâtiments relais, s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est.

La délégation de compétence envisagée au profit de la Collectivité européenne d'Alsace ne peut être mise en œuvre que par une convention librement négociée entre les deux parties qui en fixe la durée, le périmètre et définit les objectifs à atteindre, le cadre financier, et notamment les modalités d'intervention complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace, les moyens de fonctionnement ou encore les modalités de contrôle de l'EPCI sur la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre.

Le montant total de l'avance attribuée à ALSABAIL sera dans tous les cas de figure partagé entre la CCVM et la Collectivité européenne d'Alsace. La clé de répartition des allocations d'avances entre la CCVM et la CEA serait définie en fonction des projets et de nos capacités financières.

La convention de délégation envisagée, dont il est proposé l'adoption, est jointe en annexe 1 au présent rapport.

Enfin, aux fins de permettre le contrôle de l'EPCI, en sa qualité de délégant, notamment s'agissant du suivi des projets financés et de la maîtrise de l'enveloppe financière dédiée, il est précisé que pour chaque bénéficiaire, les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat mentionnant les obligations et les engagements respectifs de toutes les parties, dont le modèle est joint en annexe 2.

Ceci étant exposé,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 5 juin 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire adoptant un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises »,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la CCVM et de ses communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à la CCVM et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

Considérant, en outre, qu'en l'espèce, une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des bâtiments-relais et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites du règlement encadrant le régime d'aides concerné telle qu'adopté par notre EPCI et de la convention de délégation de compétence à intervenir ; la CCVM demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétent pour définir le régime de ces aides,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique alsacienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne,

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à la CCVM de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DELEGUER à la Collectivité européenne d'Alsace une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, correspondant au dispositif du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » adopté par Délibération communautaire du 8 juillet 2024 ;

D'APPROUVER en conséquence la convention portant délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement à immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises à conclure entre la communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1 ;

D'APPROUVER dans ce cadre le modèle de convention de partenariat à conclure, après instruction des demandes d'aides conformément aux dispositions figurant dans la convention de délégation précitée, avec chaque bénéficiaire, mentionnant les obligations et les engagements respectifs de toutes les parties, ci-joint, et qui constitue une annexe à la convention de délégation ;

DE PRECISER que la délégation est établie pour 6 ans, dans le strict cadre de la convention jointe en annexe 1 ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de délégation ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et nécessaires à la mise en œuvre de la délégation précitée, dans le cadre fixé en annexe 1.

POINT 7 – MAISON DU FROMAGE

7.1. TARIFS 2025 DU CENTRE D'INTERPRETATION

Point présenté par Daniel THOMEN

Les équipes de la Maison du Fromage sont interpellés par les autocaristes, les tour-opérateurs et les groupes sur les tarifs 2025 en vue d'élaborer leur offre. Il est rappelé que la dernière modification des tarifs du centre d'interprétation est intervenue au 1^{er} janvier 2023. Compte tenu de l'inflation enregistrée ces deux dernières années, il est proposé de réaliser une actualisation de nos tarifs de l'ordre de 0.50 €.

Proposition tarifs 2025		<i>Pour mémoire 2023</i>
Adulte (+ de 14 ans)	9 €	8.50 €
Enfant (4 à 14 ans)	5 €	4.50 €
Enfant (-4 ans)	Gratuit	<i>Gratuit</i>
Forfait famille (2 adultes et 3 enfants maximum de 4 à 14 ans)	27.50 €	25 €
Tarif réduit (étudiant -26 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, Carte Cézam adulte, Munstercard adulte, bon d'échange OTVM, visiteurs Maison Albert Schweitzer- de 15 jours pour la MAS)	8 €	7.50 €
Groupe (à compter de 10 adultes payants en basse saison et de 25 adultes payants en haute saison)	8 €	7.50 €
Groupe scolaire et extra-scolaire (maternelle/périscolaire/primaire/collège/lycée)	5 €	4.50 €
Enseignant / accompagnant (maternelle/périscolaire/primaire/collège/lycée)	1 accompagnateur gratuit à partir de 20 enfants payants puis 8 €	1 accompagnateur gratuit à partir de 20 enfants payants puis 7,50 €
Perte de clé de casier	5 €	5 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Prochaines réunions :

Lundi 8 juillet 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire
Mardi 10 septembre 2024 – 18h30 : Bureau
Mardi 24 septembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire
Mardi 8 octobre 2024 – 18h30 : Bureau
Mardi 15 octobre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire (SCOT)
Mardi 22 octobre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire
Mardi 5 novembre 2024 – 18h30 : Bureau
Mardi 19 novembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire
Mardi 26 novembre 2024 – 18h30 : Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 3 décembre 2024 – 18h30 : Bureau
Mardi 17 décembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le lundi 08 juillet 2024.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 15.